

### Behar

Sur la montagne du Sinaï, D.ieu communique à Moché les lois de l'année chabbatique : toutes les septièmes années, tout travail sur la terre doit être interrompu et ses produits rendus accessibles à tous, hommes et animaux.

Sept cycles chabbatiques sont suivis d'une cinquantième année : l'année du Jubilé au cours de laquelle tout travail de la terre cesse, tous les serviteurs liés par contrat sont libérés et tous les biens ancestraux de la Terre Sainte, qui ont été vendus, reviennent à leurs propriétaires originels.

Behar contient également des lois supplémentaires concernant la vente de terres et les interdictions de fraude et d'usure.

### Be'hokotaï

D.ieu promet que si le Peuple d'Israël observe Ses commandements, il jouira de prospérité matérielle et résidera en paix dans sa patrie. Mais Il donne également un avertissement sévère et le menace de l'exil, de la persécution et d'autres

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

maux qui s'abattront sur lui s'il abandonne son alliance avec Lui. Toutefois, « même quand ils seront sur la terre de leurs ennemis, Je ne les rejeterai pas, pas plus que Je ne les haïrai, ne les détruirai ou ne briserai Mon alliance avec eux. Car Je suis l'Éternel leur D.ieu ».

La Paracha se conclut avec les lois concernant la manière de calculer la valeur des différents types d'engagements pris pour D.ieu et la Mitsva de prélever un dixième des produits agricoles et du bétail.

### UN MUR DE FEU Un marché favorable pour l'acheteur

Lorsqu'une personne vendait une maison, celle-ci revenait à son propriétaire d'origine lors de l'année du Jubilé, qui survient tous les cinquante ans. Toutefois, une exception à cette règle est stipulée dans la Torah, dans la Paracha de cette semaine, Behar :

Lorsqu'une maison d'habitation, située dans une ville fortifiée, est vendue, le propriétaire initial a la possibilité de la racheter jusqu'à

la fin de l'année suivant la vente. Cependant, si ce droit n'est pas exercé dans ce délai d'un an, la propriété de ladite maison devient alors définitivement acquise à l'acheteur et peut être transmise à ses descendants. En conséquence, cette demeure, dans une ville entourée de murailles, ne sera pas libérée lors du Jubilé.

Le Talmud affirme que, bien qu'une ville ait autrefois été entourée d'une muraille désormais disparue, elle demeure néanmoins considérée comme une cité fortifiée et ne revient pas à son propriétaire initial lors de l'année jubilaire. Cette interprétation s'appuie sur le mot hébreu « Lo » qui apparaît en association avec l'expression « la ville qui a une muraille ». Ce terme est un homonyme : il peut être écrit avec la lettre Vav, et signifie alors : « possède », ou avec la lettre Aleph, ce qui lui confère le sens inverse, à savoir « ne possède pas ».

Dans ce contexte précis, le mot « Lo » se présente sous les deux graphies. Dans la version écrite du texte (désignée par le terme Ktiv),  
Suite en page 2

## ÉDITO PEUPLE UN

Les idées fortes sont sans doute faites pour être mises à contribution. Peut-être est-ce même comme cela qu'elles méritent vraiment d'être qualifiées de fortes. Pour le Peuple juif, la notion d'unité en fait clairement partie. A la fois concept de base et idéal vers lequel tendent toutes les aspirations, l'idée nous a toujours accompagnés, et elle a bien souvent été mise à l'épreuve.

C'est que l'unité ne va pas forcément de soi. Un peuple, au-delà de sa conscience commune, est aussi une collection d'individualités par nature différentes, et donc de volontés diverses et souvent opposées. Parfois, les tendances unitaires l'emportent mais, en d'autres périodes, cela peut être l'inverse. L'histoire juive est pleine de ces épisodes où l'on voit croître, avec désespoir, les oppositions internes, où nul ne sait comment la situation peut évoluer ni à quoi elle va aboutir. Comme souvent, la vie et le bonheur sont d'abord entre les mains de chacun.

Et puis il y a les temps où l'unité s'impose d'elle-même, poussée par les événements du dehors. Lorsque les ombres montent, que l'adversité frappe à la porte, elle apparaît comme la juste réponse, souvent la seule possible, toujours la meilleure. Car qu'est-ce que l'unité sinon la brutale réapparition d'une réalité profonde : l'autre n'est jamais loin de soi ? Qu'est-ce que l'unité sinon la vision renouvelée que, si nous écartons l'autre, c'est une partie de soi-même à laquelle on renonce ?

Alors que nous avançons vers Chavouot et le Don de la Torah, liés par un destin unique, alors que des mots et des actes, que l'on croyait relégués dans un lointain passé, refont surface au quotidien, l'unité retrouve sa pleine valeur. Nous reprenons conscience qu'elle est un des maîtres-mots de notre vie et que nous ne pouvons conserver le sens des choses sans elle. Au sein de notre peuple, les sujets de débats sont certes nombreux, autant que les modes de vie mais rien ne peut mettre en cause cette donnée essentielle : peuple de l'Unique, nous sommes un peuple Un.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

### Fête de Chavouot : lundi 2 juin (lecture des 10 commandements) et mardi 3 juin 2025

ÎLE-DE-FRANCE

Horaires d'entrée et sortie de  
**CHABBAT BEHAR-BE'HOUKOTAÏ**  
vendredi 23 mai

**ENTRÉE : 21h 18** **Sortie : 22h 39**

PROVINCES

Bordeaux	21.15	Lyon	20.56	Nice	20.39
Deauville	21.29	Marseille	20.46	Rouen	21.25
Grenoble	20.51	Montpellier	20.53	Strasbourg	20.55
Lille	21.22	Nancy	21.02	Toulouse	21.02
		Nantes	21.27		

A partir du dimanche 18 mai Pose des Téléphones : 4h 45 Heure limite du Chema : 9h 56 Molad : mardi 27 mai à 9h 14 mn et 3 'Halakim Roch 'Hodech Sivan : mercredi 28 mai 2025

5785 / N° 32  
(58<sup>ème</sup> année)

CHABBAT  
PARCHAT  
BEHAR  
BE'HOUKOTAÏ

PIRKEÏ AVOT CHAP. 5

SAM. 24 MAI 2025  
26 IYAR



BETH LOUBAVITCH  
ÎLE-DE-FRANCE

il s'écrit avec un Aleph et indique l'absence de muraille, tandis que la prononciation autorisée (connue sous le nom de Kri) emploie un Vav et indique que la ville « possède une muraille ».

Afin de réconcilier ces deux interprétations divergentes du texte, le Talmud avance qu'il fait référence à une ville qui possédait autrefois un mur, mais qui en est désormais dépourvue.

Toutes les prescriptions de la Torah doivent nous offrir une réflexion pertinente, applicable à notre propre cheminement dans la vie. Quelle leçon pouvons-nous tirer de la loi relative à la ville fortifiée, et en particulier quant au fait qu'elle demeure irrévocablement la propriété de son acquéreur ? Par ailleurs, quel enseignement peut être déduit de la loi concernant une ville qui avait un mur mais n'en possède plus aujourd'hui ?

### La ville comme métaphore du monde

La ville peut être envisagée comme une métaphore du monde dans lequel nous évoluons. Cette « ville » appartient en réalité à Dieu, mais Il nous a accordé le droit d' « acquérir » un domicile, d'y établir notre résidence et d'en jouir durant une période de cinquante ans.

Le chiffre cinquante repose sur l'énoncé contenu dans les Pirké Avot (les Maximes de nos Pères) selon lequel l'âge de vingt ans marque le commencement de la vie au sens de la pleine maturité individuelle. Comme l'indiquent explicitement les Pirké Avot : « Vingt ans est pour poursuivre ». Cette expression est interprétée comme signifiant qu'à vingt ans, l'individu commence véritablement à s'engager dans le monde et à subvenir à ses propres besoins. Par ailleurs, conformément au Talmud, Dieu ne sanctionne pas nos transgressions avant cet âge, bien que la responsabilité

envers les commandements débute dès l'âge de treize ans. Cela implique que le véritable âge adulte et la maturité authentique sont atteints à vingt ans.

Selon les Psaumes, « les années de l'homme sont de trois vingtaines et dix ». Par conséquent, la période durant laquelle nous exerçons pleinement notre statut de « propriétaires » dans cette cité que nous appelons la vie est estimée à cinquante années.

Au terme de notre existence terrestre, il apparaît clairement que nous ne pouvons emporter avec nous aucun bien matériel : toutes les richesses, trophées et honneurs demeurent derrière nous. Toutefois, si cette cité est protégée par une enceinte fortifiée, notre part en son sein demeure indéfectiblement nôtre ; elle constitue alors un acquis permanent. Quelle est la signification symbolique de cette muraille ?

Dans la littérature rabbinique, cette muraille représente l'étude de la Torah qui, outre ses nombreuses qualités intrinsèques, possède également la faculté d'envelopper et de protéger l'individu afin d'empêcher les influences extérieures susceptibles de corrompre ou de compromettre son esprit, son cœur et son âme. Ainsi, le corps humain reste pur et préservé des effets négatifs du monde environnant.

Grâce à cette protection conférée par la Torah, l'individu acquiert une maîtrise véritable sur sa propre existence. Dès lors, toutes ses actions sont imprégnées et guidées par cet enseignement sacré. La cité que nous habitons, ainsi que le foyer qu'elle représente, constituent une cité de Torah éternelle que nous emportons avec nous au-delà du monde présent vers l'ère messianique à venir.

Cette réflexion illustre l'enseignement talmudique selon lequel, à l'avènement du Machia'h, non seulement l'ensemble du peuple retournera en Israël,

mais également les synagogues et les maisons d'étude situées en diaspora seront transplantées en Terre Sainte. En effet, lorsque nous transformons nos demeures en espaces imprégnés et influencés par l'étude de la Torah, ces habitations ne sont plus considérées comme de simples résidences privées et séculières, mais acquièrent le statut de synagogues et de maisons d'étude. Ainsi, elles perdureront éternellement et seront transplantées en Israël.

### Deux types de murs

Il convient de distinguer deux catégories de murs, correspondant à deux niveaux distincts d'étude de la Torah. Le premier mur est directement perceptible à travers nos yeux corporels. Il renvoie aux dimensions de la Torah traitant des objets et expériences mondains, éphémères et donc tangibles, c'est-à-dire aux lois de la Torah régissant notre existence matérielle.

Toutefois, il existe une autre dimension de la Torah, celle qui concerne le plan spirituel : cette partie aborde Dieu, l'âme et les mondes supérieurs. Ce second mur, bien qu'il soit précédé par un mur physique - soit la connaissance des enseignements pratiques de la Torah - possède également la capacité d'assurer la protection du foyer ainsi que sa pérennité. En effet, ce « mur invisible » confère à nos demeures un caractère durable, susceptible d'être transféré en Israël.

Par ailleurs, il constitue également une anticipation de l'accomplissement de la prophétie selon laquelle, à l'ère messianique, Dieu déclare : « Je serai un mur de feu autour d'elle ». Ce mur de feu symbolise celui que nous érigeons actuellement en étudiant l'aspect ardent de la Torah (la 'Hassidout), cette part qui suscite dans notre âme une passion fervente envers Dieu.

#### • DIMANCHE 18 MAI – 20 IYAR

**Mitsva positive n° 222:** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint, si nous voulons divorcer d'une femme, de lui écrire un acte de divorce.

#### • LUNDI 19 MAI – 21 IYAR

#### • MARDI 20 MAI – 22 IYAR

**Mitsva négative n° 356:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de reprendre la femme qu'on a répudié après qu'elle ait épousé quelqu'un d'autre.

#### • MERCREDI 21 MAI – 23 IYAR

**Mitsva négative n° 356:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de reprendre la femme qu'on a répudié après qu'elle ait épousé quelqu'un d'autre.

**Mitsva positive n° 216:** Il s'agit du commandement selon lequel un beau-frère doit épouser la veuve de son frère décédé sans laisser de postérité.

#### • JEUDI 22 MAI – 24 IYAR

**Mitsva positive n° 217:** Il s'agit du commandement selon lequel la veuve du défunt doit accomplir à l'égard de son beau-frère qui ne veut pas l'épouser le rite du déchaussement, selon le verset : « elle lui ôtera la chaussure du pied ».

#### • VENDREDI 23 MAI – 25 IYAR

**Mitsva négative n° 357:** C'est l'interdiction qui a été faite à tout homme autre (que son beau-frère) d'avoir des relations avec la « Yebama » (veuve de son frère décédé sans laisser de postérité) tant qu'elle est soumise à l'obligation du Lévirat.

#### • SAMEDI 24 MAI – 26 IYAR

**Mitsva positive n° 220:** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint concernant le jugement du séducteur en lui infligeant une amende de cinquante sicles ainsi que les autres lois, comme il est dit : « si un homme séduit ».

**Mitsva positive n° 218:** Il s'agit du commandement selon lequel celui qui abuse d'une fille vierge doit l'épouser

**Mitsva négative n° 358:** Il est défendu à celui qui a abusé d'une vierge non fiancée de répudier cette dernière.

**Mitsva positive n° 219:** Il s'agit du commandement relatif à celui qui calomnie (la jeune fille vierge qu'il a épousée et dont il prétend qu'elle n'était pas vierge) nous enjoignant de le battre et selon lequel sa femme restera avec lui.

**Mitsva négative n° 359:** C'est l'interdiction qui a été faite au calomniateur de répudier sa femme.



Né à Brooklyn en 1923, j'ai reçu une éducation juive traditionnelle qui m'a intéressé jusqu'à ce que j'aille à l'université. C'est alors que j'ai décidé que j'étais trop intelligent pour le judaïsme et que je l'ai complètement abandonné. Durant la Seconde Guerre mondiale, j'ai obtenu des diplômes de chimie, d'ingénierie et de médecine. J'ai été classé 2 A, c'est-à-dire considéré comme essentiel à la défense civile sur place et non à l'étranger. A l'université de New York, j'ai étudié la dentisterie, j'allais aux cours en uniforme de l'armée mais restais disponible pour la réserve : contrairement à des millions d'autres jeunes Américains, je servais mon pays en restant sur place, sans être envoyé combattre ailleurs.

La guerre s'acheva et, en 1947, j'ouvris un cabinet de dentiste à Brooklyn. Durant trois ans, je me débattis autant que je pouvais mais sans succès. Bizarrement, je n'avais que très peu de clients. Un de mes patients était un 'Hassid de Loubavitch et je lui confiai que je traversais une période très difficile : ma mère souffrait du cœur, mon épouse venait de donner naissance à notre enfant et était sujette à une grave dépression. Et, de plus, je commençai à recevoir des lettres menaçantes de l'Armée qui voulait m'envoyer me battre en Corée. Sans compter mon travail qui ne me rapportait presque rien. J'envisageais de déménager mon cabinet à Bayside (dans le quartier de Queens) mais rien ne prouvait que j'y réussirai mieux. En apprenant mes soucis, ce 'Hassid me conseilla de demander une audience auprès du Rabbi. Cela ne m'intéressait vraiment pas mais mon épouse et mon beau-père - qui était lui-même un 'Hassid de Stolone - étaient persuadés que la solution à nos problèmes était d'ordre spirituel et m'encouragèrent à essayer. En rechignant, j'ai fini par me rendre au bureau du Rabbi qui n'avait pas encore accepté officiellement le titre de Rabbi depuis le décès de son beau-père en janvier 1950.

J'exposai donc mes problèmes : le Rabbi posa quelques questions sur la santé de ma mère - qui était prise en charge par les meilleurs médecins de la ville - et conclut de façon optimiste que je ne devais pas m'inquiéter pour elle, que ces médecins prendraient bien soin d'elle. Quant à l'état dépressif de ma femme, le Rabbi comprit exactement de quoi il s'agissait et précisa que, le moment venu, il me donnerait les noms d'un très bon psychiatre ou psychologue qui pourrait l'aider. J'en vins à exposer mes soucis de travail et expliquai que je craignais que, toute ma vie, je reste pauvre comme l'avaient été mes parents : cette simple pensée me désespérait. Et, cerise sur le gâteau, ces lettres de l'Armée m'inquiétaient sérieusement : on me rappelait que l'Etat avait financé partiellement mes études et qu'il était donc normal que je réponde à l'appel sous les drapeaux.

Le Rabbi m'avait écouté attentivement puis me demanda quelle éducation juive j'avais reçue : je lui racontais qu'enfant, j'avais été très influencé par mon grand-père, 'Hassid de Stolone chez qui son Rabbi passait parfois quelques semaines : quand ce Rabbi de Stolone était présent chez eux, mes parents fermaient leur magasin Chabbat. J'aimais beaucoup mon grand-père qui m'avait toujours impressionné. Je me souvenais l'avoir accompagné à la synagogue, j'aimais comment il me faisait réciter le Chema le soir avant de dormir. Le Rabbi demanda : « Que ressentiez-vous à ce moment ? ». Je répondis que mon grand-père insistait qu'il était bon de réciter le Chema avant de dormir afin de passer une bonne nuit. Le Rabbi me conseilla de reprendre cette habitude : « Vous

devriez réciter le Chema chaque soir afin de bien dormir. Et aussi le matin afin de passer une bonne journée. Et le fait de mettre les Téfilines vous aidera aussi ! ».

Puis il me demanda si je respectais le Chabbat et j'avouais honnêtement que non. Il me conseilla alors : « Quand vous vous installerez à Bayside, vous devriez peut-être vous arranger de façon à ne pas travailler Chabbat ». Il ne donnait pas d'ordre directement mais suggérait de façon subtile que mes affaires s'amélioreraient si je respectai le Chabbat.

Quant au service en Corée, il écarta d'emblée cette menace : « Il me semble que vous n'irez pas à l'armée ! ». J'ignore comment il pouvait affirmer cela aussi tranquillement mais il semblait sûr de lui et je ne cherchai pas à discuter.

J'avoue que j'étais très déçu de cette entrevue. Je ne sais pas ce que j'en avais attendu mais, après tout, c'était assez normal qu'un rabbin me conseille de réciter le Chema, de mettre les Téfilines et de respecter le Chabbat, non ?

Quelques semaines s'écoulèrent et je reçus soudain une lettre du Département de la Guerre m'informant que je faisais dorénavant partie de la Marine. Cela signifiait que je ne serai pas envoyé sur le front en Asie mais j'étais envoyé travailler calmement dans une base en Caroline du nord pour les deux prochaines années, avec ma famille en plus ! C'est alors que les paroles du Rabbi prirent un sens nouveau mais comment le Rabbi avait-il pu savoir que je ne serai pas inquiet par la guerre ? « Je suppose, avais-je même plaisanté avec mon épouse, que le Rabbi a des connexions à Washington et qu'il a demandé à l'armée de transférer mon dossier à la Marine juste pour que je mette les Téfilines ! ».

Après ces deux années paisibles, j'ouvris un cabinet à Bayside : c'était une ville où les gens travaillaient tard le soir et donc se rendaient chez les docteurs le samedi : aucun cabinet médical n'était fermé Chabbat. Mais j'ai raisonné : « Cela ne peut pas faire de mal de suivre le conseil du Rabbi ! ». Donc contrairement à tous les médecins de la ville, je fermai mon cabinet le Chabbat. J'en profitai pour fréquenter une synagogue orthodoxe : tous savaient que Dr Wolinsky ne travaille pas Chabbat, il va à la synagogue.

De façon tout à fait surprenante, bien que mon cabinet dentaire soit fermé le jour le plus chargé de la semaine, la liste de mes patients augmentait considérablement, semaine après semaine. Je tentais de comprendre avec ma logique mathématique comment expliquer cela mais je ne trouvais aucune réponse satisfaisante...

J'ai aussi commencé à mettre les Téfilines tous les matins et à réciter le Chema comme le Rabbi me l'avait conseillé. Et bien que je ne sois pas devenu tout à fait pratiquant, je me sens plus satisfait de ma vie, plus serein et plus à l'aise en général. Ma mère qui avait souffert pendant des années et semblait à l'article de la mort vécut encore dix ans en relative bonne santé ; ma femme se rétablit. Alors que je m'étais senti à l'époque si misérable et si raté, je me sens beaucoup mieux ; financièrement, j'ai réussi et j'attribue toute cette réussite au Rabbi. C'est ma visite auprès de lui qui a donné un nouveau souffle à ma vie. J'avais vingt-sept ans à l'époque, j'en ai maintenant 91 et, en regardant en arrière, je réalise qu'il avait connaissance d'événements bien avant qu'ils ne se passent. Je ne peux pas me l'expliquer autrement.

Dr Irving Wolinsky - JEM

Traduit par Feiga Lubecki



## ETINCELLES DE MACHIA'H

### TROIS CHOSES INATTENDUES

Le Talmud (traité Sanhédrin 97a) énonce : « Trois choses arrivent sans qu'on s'y attende : Machia'h, un objet trouvé et un scorpion ». Ce texte semble affirmer qu'il ne faut pas attendre la venue de Machia'h. Pourtant, cette attente est un impératif posé par la Loi juive. Comment comprendre cette appa-

rente contradiction ? En fait, cela signifie que la venue de Machia'h doit être préparée justement pendant le temps de l'exil, cette période pendant laquelle on ne « s'attend pas » à la Délivrance, où la lumière de ce nouveau temps semble écartée.

C'est lorsqu'on illumine les lieux les plus obs-

curs, c'est-à-dire quand il n'y a plus d'attente, que l'obscurité est si profonde qu'elle s'oppose à la lumière de Machia'h, que celui-ci arrive.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch,

Chabbat Parchat Matot-Massé 5713) H.N.

# LA HALA'HA

de la semaine



## Doit-on être irréprochable

### avant d'adresser des reproches à son prochain ?

Quand on observe un défaut chez l'autre, il est tentant de lui adresser des reproches. Cependant, celui-ci peut aisément répliquer : « Occupe-toi d'abord de toi-même et de ton propre défaut ! » (Baba Batra 60b).

Même en admettant qu'on soit parfait sur ce point spécifique, la personne en face risque de se défendre en attaquant un autre défaut qu'il a remarqué chez nous.

Cependant, la Torah nous enjoint : « Tu adresseras des remontrances à ton prochain » (Vayikra - Lévitique 19 : 17) car nous sommes concernés par sa conduite et chacun est responsable de l'autre. Il est donc nécessaire de trouver une façon agréable et empathique d'exprimer ces reproches afin qu'ils soient acceptés. On s'efforcera de complimenter son prochain pour ses bonnes actions et paroles et on l'encouragera à progresser dans le chemin de la Torah.

Souvent le Rabbi de Loubavitch faisait remarquer : « En quoi un autre Juif est-il responsable que vous n'avez pas encore atteint le niveau spirituel requis ? ». Chacun d'entre nous a certainement encore beaucoup à réparer dans sa propre conduite mais, entretemps, l'âme d'un autre Juif est en souffrance et attend de vous que vous l'aidiez à trouver le bon chemin en l'aidant à accomplir une Mitsva ou à étudier la Torah.

Quand on mérite - grâce à un amour sincère et un respect mutuel - d'éclairer le chemin d'un autre Juif avec la lumière de la Torah, peu importe son propre niveau spirituel. Et si vraiment on se sent très imparfait, le fait d'encourager quelqu'un d'autre ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur sa propre progression spirituelle...

F.L. (d'après Rav Meir Krichevsky - Si'hat Hachavouva N° 2001)



# LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

## MAGASINS CASH AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16<sup>e</sup> : 86 rue d'Auteuil  
CC Les Belles Feuilles : 41 rue S. Didier
- Paris 17<sup>e</sup> : 13 rue Brémontier → NOUVEAU ←
- Paris 19<sup>e</sup> : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

# ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony  
75017 Paris  
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie  
75009 Paris  
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris  
01.42.21.38.68

# Orpi

**Orpi Optimum**  
**Rudy HAROSCH**  
87 rue de Crimée - Paris 19<sup>e</sup>

2 Agences à votre service  
Buttes Chaumont - Jourdain/Belleville

Simplifiez-vous la vie,  
la gestion complète de vos biens  
avec assurance loyers impayés

Estimation offerte sous 48h  
Tél : 01.42.00.02.02  
**optimum@orpi.com**

3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA

## Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE  
(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT



Spécialiste de vos retours de leasing  
Agrégé réparateur véhicules  
hybride et électrique  
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE  
07.62.00.60.99  
01.57.42.57.42

demandez shmouel  
directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny  
www.direct-auto.fr

# MERGUI

PARIS  
BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ACHAT OR  
27 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris

Ouverture d'une  
DEUXIÈME BOUTIQUE  
69 rue Manin, 75019 Paris

@merguiPARIS ariemergui.com 06 59 89 26 99

# ORT FRANCE

Depuis 1921  
www.ort-france.fr

7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations Initial et alternance

contacts : contact.inscription@ort-france.fr • 01 44 17 30 87

Lyon - Marseille - Montreuil - Paris - Strasbourg - Toulouse - Villiers-le-Bel

# BOVINI

'Halak Beth Yossef - Che'hita Loubavitch

BŒUF - VEAU

Viande de qualité  
AGNEAU

VOLAILLE

LIVRAISON EN IDF

57 rue d'Hautpoul - 75019 Paris  
www.bovini19.com

07 52 05 03 23

# SINIS

GRUPE  
SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
  - Alarme & Télésurveillance
  - Contrôle d'accès & Interphonie
  - Serrurerie & Portes blindées
  - Store, Volet & Rideau métallique
- Nous recrutons des commerciaux



## Maintien & Aide à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants  
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...  
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

## AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris  
Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.